



MAIRIE DE VALENSOLE
Place Frédéric Mistral
04210 VALENSOLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 JUILLET 2024 A 18H00**

Date de convocation : 17.07.2024.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt cinq juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Gérard AURRIC, Maire.

Présents :

Gérard AURRIC, Marcel GOSSA, Bernard MAGNAN, Annie BOYER, Marie-Hélène ARPAÏA, Nicolas BEC, Odile RICHEBOIS, Jean-Jacques RICAUD, Robert LAURENTI, Corinne DI IORIO, Marie PETILLON, René JAUFFRET, Sébastien ROCHAT, Fabrice GUILLOT, Danielle BLANC.

Absent excusé avec pouvoir :

Delphine DELFINO pouvoir à Nicolas BEC, Robert DOSSETTO pouvoir à Bernard MAGNAN, Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL pouvoir à Sébastien ROCHAT.

Absent excusé : David SAUVAIRE, Sandra SERTORIO, Gilles GRADIAN, Quentin POTIGNON, Nadège BONANNO.

Secrétaire de séance : Nicolas BEC (élu à l'unanimité).

OBJET N°1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal si des remarques étaient à faire sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 20 juin 2024.

L'assemblée a accepté le compte-rendu sans remarque particulière.

OBJET N°2 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE DLVAGGLO

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la restitution de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale à chacune de ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° cc 9-07-24, du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024, approuvant le projet de statuts modifiés ;

Considérant que Monsieur le Président de DLVAgglo a saisi Monsieur le Maire de la Commune de Valensole pour que son conseil municipal approuve la révision des statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, dont elle est membre ;

Considérant que cette révision vise, notamment, à mettre en conformité les statuts au regard des évolutions du code général des collectivités territoriales, à redéfinir l'intérêt communautaire de

certaines compétences ainsi qu'à acter la restitution d'équipements culturels et de subventions à certaines associations ;

Considérant que cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée ;

Considérant que s'agissant, notamment, de la restitution de compétence, à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée défavorable ;

Considérant que le projet de statuts faisant apparaître les modifications proposées est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'une fois ce projet de statuts approuvé, les statuts ainsi modifiés seront in fine approuvés par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements concernés ;

Vu le projet des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon

Il a été demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le projet des nouveaux statuts de la DLVA, annexé à la présente délibération.

Monsieur Nicolas Bec a demandé si, dans le cadre du recentrage de la compétence culture, il était prévu que les bâtiments et subventions pris en charge par l'agglomération soient récupérés par les communes. Monsieur le Maire a répondu que concernant la Commune, il n'y a pas de bâtiment culturel géré intégralement par l'Agglomération comme l'Etoile à Gréoux mais seulement un bâtiment occupé par l'école de musique et la médiathèque mis à disposition de la DLVA qui s'acquitte des charges de fonctionnement courant comme un locataire, la Commune s'acquittant de ses obligations en tant que propriétaire.

Les bâtiments concernés par un transfert vers les communes sont le théâtre Jean Le Bleu et la fondation Carzou à Manosque, le théâtre Henri Fluchère à Sainte-Tulle, le théâtre du Moulin à Vinon, la Tour de l'Horloge à Saint-Martin-de-Brômes et l'hôtel de Mazan à Riez.

Concernant les subventions, Monsieur le Maire a précisé que la subvention perçue par l'AVAC resterait versée par la DLVA, par contre les autres subventions aux associations culturelles versées jusqu'à présent par l'agglomération comme celles des Poètes des Hautes Terres et celle de Mémoire Vivante seraient à l'avenir prises en charge par la Commune.

Il est question que, dans le cadre de la prochaine CLECT, la DLVA rétrocède aux communes à travers une augmentation de leur attribution de compensation et ce pour chaque association concernée un montant correspondant à une moyenne entre le montant versé par la commune à l'origine et le montant versé par DLVA dernièrement.

Monsieur Robert Laurenti a précisé que la subvention versée à l'association des Poètes des Hautes Terres par la DLVA était une subvention multi-communale, et qu'il se posait la question de savoir si cette subvention ne devait pas rester du ressort de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A approuvé le projet des nouveaux statuts de la DLVA annexé à la présente délibération.

OBJET N°3 ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION I N°344

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant la promesse de vente signée et datée du 22 juillet 2024 précisant l'accord des nu-propriétaires et de l'usufruitier respectivement nommés :

- Madame DESCHAMPS Agnès, nue-propriétaire ;
- Madame et Monsieur DESCHAMPS Karine et Robert, nus-propriétaires ;
- Monsieur DESCHAMPS Pascal, nu-propriétaire ;
- Madame et Monsieur DESCHAMPS-SANTERRE Pascal, nus-propriétaires ;
- Monsieur POURRIERE Aimé, usufruitier ;

Concernant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section I n°344, sise rue de la Brèche, d'une superficie de 23 m² sur laquelle est édifié un garage pour un montant de 10 000 euros et l'autorisation faite à la Commune à démolir le garage avant signature de l'acte d'acquisition.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réparation du mur-rempart sous la rue de la Brèche, il a été découvert une fragilité nécessitant d'élargir la zone de travaux sous le garage édifié sur la parcelle cadastrée section I n°344. La sécurisation de l'ensemble du site implique la nécessité d'implanter des renforts supplémentaires sous cette parcelle et de démolir l'édifice sans pouvoir le reconstruire ou alors dans des conditions techniques et financières dépassant largement la valeur vénale du bien.

Dans un souci de mise en sécurité rapide du site et au regard des désordres connus sur le mur-rempart, il a été choisi de proposer une solution amiable aux propriétaires et usufruitier de la parcelle concernée. La Commune a ainsi proposé d'acheter en pleine propriété la parcelle cadastrée section I n°344 afin de pouvoir démolir le garage et réparer l'ensemble du mur rempart endommagé.

Par ailleurs, en sus de la vente du bien à 10 000 €, la commune a proposé à M. POURRIERE Aimé, actuel usufruitier, un droit à stationner un véhicule léger sur cet emplacement qui fera partie du domaine privé de la collectivité.

Ainsi, compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal :

- L'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section I n° 344 pour un montant de 10 000 euros ;
- La prise en charge par la Commune des frais notariés afférents ;
- L'octroi par la Commune à Monsieur POURRIERE d'un droit de stationnement pour un véhicule léger ;
- La réalisation des travaux de démolition du garage et de renforcement du mur rempart sans attendre la signature de l'acte d'acquisition devant notaire et l'activation en conséquence du compte budgétaire « 4541105 travaux d'office pour compte de tiers » afin de pouvoir payer les entreprises le temps que la commune devienne propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°344 pour un montant de 10 000 euros,
- A accepté la prise en charge des frais notariés par la commune ;
- A accepté l'octroi d'un droit de stationnement d'un véhicule léger à Monsieur POURRIERE Aimé ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent ;
- A dit que l'acquisition précitée et les frais afférents seront pris en charge en totalité par le budget communal (section d'investissement) ;
- A autorisé la réalisation des travaux de démolition du garage et du renforcement du mur rempart sans attendre la signature de l'acte d'acquisition devant notaire et dit que les frais afférents seront dans un premier temps pris en charge sur le compte budgétaire « 4541105 travaux d'office pour compte de tiers » du budget communal (section d'investissement) jusqu'à la signature de l'acte notarié d'acquisition du bien ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

OBJET N°4 AVIS SUR LE PROJET DE RENATURATION DE LA CARRIERE DE CLARENCY EN FIN D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 181-15-2 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1461 du 28 juin 2006,

Considérant le projet de remise en état, renaturation, du site de la carrière à granulats de Clarency en annexe à la présente délibération,

Monsieur le premier adjoint, Bernard MAGNAN, a exposé :

Dans le cadre de la fin de l'autorisation d'exploitation en 2026, La société Carrières et Matériaux du Sud Est (CMSE) souhaite obtenir un renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Clarency pour une durée de 25 ans.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter au titre du Code de l'Environnement. Cette même procédure prévoit que le Maire donne un avis sur « l'usage futur du site » une fois l'exploitation terminée aux alentours de 2050.

Monsieur le premier adjoint a rappelé que le conseil municipal a délibéré récemment en 2023 afin de corriger la cartographie du PLU suite à une erreur matérielle réduisant le périmètre d'extraction.

Monsieur MAGNAN a exposé le projet de la société CMSE en pièce jointe à la présente délibération. Conformément à l'article D 556-1-a du Code de l'Environnement, le projet consiste en une « renaturation » progressive du site qui ne prévoit plus d'usage au-delà 2050 afin d'accompagner le retour spontané de la végétation et de la biodiversité.

Seules les terrasses seront « refaçonnées » avec les surplus de terres de la carrière de l'Île du Chat et des plantations d'espèces locales seront effectuées, notamment sur les parties sommitales afin de favoriser plus rapidement l'insertion paysagère.

Ceci présenté, conformément à l'article D 181-15-2 du Code l'Environnement et indépendamment des avis portant sur le projet global, et notamment l'avis de la commune de Valensole qui sera sollicité par la Préfecture lors de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale, le Maire de la commune, compétente en matière d'urbanisme, doit rendre un avis sur le projet de remise en état de la carrière de « Clarency ».

Cet avis porte sur le projet tel qu'il est prévu dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et en particulier sur l'usage futur du site projeté au sens du I de l'article D. 556-1 A du Code de l'Environnement : usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes.

Cet avis ne concerne que la remise en état et en particulier l'usage futur du site à l'arrêt de l'exploitation projetée et ne préjuge donc en rien de la décision finale quant au projet lui-même.

Monsieur Bec a précisé que le projet manquait de précisions techniques ainsi que d'informations sur le phasage du processus de renaturation. Il a également posé la question de l'avenir et s'il était possible que le site change de destination.

Madame Petillon a répondu que dans tous les cas si un futur projet devait se faire jour, il serait automatiquement soumis au régime des ICPE avec enquête publique et obligation de renaturation.

Monsieur le Maire a ajouté que dans tous les cas le sens de l'histoire était de redonner cet espace à la nature.

Monsieur Guillot a posé la question de savoir si le fait de renaturer le site de Clarency en récupérant la terre du site de l'Île du Chat n'allait pas contraindre la renaturation de ce dernier.

Monsieur Magnan a précisé que l'entreprise utiliserait juste le surplus du site de l'Île du Chat pour commencer à renaturer le site de Clarency et qu'elle finira avec de la terre venue d'ailleurs.

Monsieur le Maire a conclu en précisant que le processus de renaturation obéissait à un cahier des charges bien précis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A émis un avis favorable au projet de renaturation du site de Clarency dans le cadre de la fin d'exploitation de la carrière à granulats.

.../...

OBJET N°5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) DE VALENSOLE

Monsieur Bernard Magnan, premier adjoint, a informé le conseil municipal que les travaux de construction du nouveau CIS étant à présent terminés, il convient de prévoir par convention les modalités de mise à disposition de l'immeuble au SDIS 04.

Il a ainsi été présenté au conseil municipal le projet de convention joint en annexe.

Les termes de la convention prévoient notamment :

- une mise à disposition de la parcelle cadastrée section T N° 489 incluant le bâtiment et ses espaces extérieurs, à usage exclusif de Centre d'Incendie et de Secours (CIS) au profit du SDIS 04 à titre gratuit ;
- une mise à disposition des biens précités emportant le transfert des droits et obligations du propriétaire au profit du SDIS 04 qui a en conséquence compétence pour gérer les biens en question.
- une prise d'effet de la convention à compter de la date d'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Il a ainsi été proposé au conseil municipal d'accepter les termes du projet de convention joint en annexe à la présente.

Monsieur Magnan a précisé que le chantier serait réceptionné fin juillet, que les pompiers vont profiter du mois d'août pour commencer l'ameublement et qu'ils prendront officiellement possession des lieux courant septembre.

Suite à la question posée concernant le bâtiment actuel occupé par les pompiers, Monsieur le Maire a précisé que la Commune allait en récupérer la gestion et qu'une étude serait à mener sur l'avenir de ce bâtiment.

Enfin, le Maire s'est félicité que le nouveau CIS ait été construit en un temps record grâce à l'investissement de l'ensemble des services et entreprises concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A accepté les termes du projet de convention de mise à disposition du CIS joint en annexe ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET N°6 FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame Annie Boyer a informé le conseil municipal que la CAF a récemment fait connaître à la Commune la nécessité de prévoir des tarifs différenciés en fonction de la situation des familles pour que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) puissent continuer à bénéficier du « bonus territoire ».

La préparation du futur appel d'offre pour l'attribution d'un nouveau marché relatif à la gestion des ALSH à compter du 1^{er} janvier 2025 a été l'occasion de revoir les modalités de tarification des familles en tenant compte des observations de la CAF.

Après avoir rappelé le mode de fonctionnement de la tarification actuelle ainsi que le projet de la future tarification auquel la CAF a été associé, il a été proposé de mettre en place à compter du 01/01/2025 les tarifs suivants :

.../...

Tarifs ALSH Enfants (4 à 11 ans inclus)	Tarifs ALSH Jeunes (12 à 17 ans inclus)
<u>La journée avec repas :</u> - QF* < 800 €: 10€ - QF ≥ 800 €: 11€ <u>La ½ journée avec repas (uniquement le mercredi) :</u> - QF < 800 €: 8,72€ - QF ≥ 800 € : 9,59€ <u>La ½ journée sans repas (uniquement le mercredi) :</u> - QF < 800 €: 6,70€ - QF ≥ 800 €: 7,37€ <u>La journée avec repas fourni par les parents :</u> -QF < 800 €: 7,51€ -QF ≥ 800 €: 8,26€ <u>Famille extérieure (enfant qui n'habite pas et qui n'est pas scolarisé à Valensole) : 15€ la journée</u>	Adhésion à l'année de 20€ Tarifs des sorties et des veillées : -QF < 800 € : la famille paye 50% du prix de la prestation -QF ≥ 800 €: la famille paye 60% du prix de la prestation La participation des familles ne doit pas dépasser 20€ NB : le prix de la prestation n'inclut pas le coût du salaire de l'animateur ainsi que les frais de transport * QF : quotient familial
Tarifs séjours - QF < 800 €: maximum 36,00€/jour - QF ≥ 800 €: maximum 40,00€/jour Famille extérieure 50,00€/jour	

Suite à la question posée par Monsieur Gossa concernant l'attractivité de la maison des jeunes, Monsieur le Maire a répondu qu'il était compliqué de fidéliser les jeunes dans la structure et qu'il espérait que la nouvelle tarification rende le service plus attractif mais qu'il convenait qu'il était également nécessaire de rendre la structure plus attractive en termes de services et qu'il était important de bien cadrer le cahier des charges du futur marché sur le sujet.

Madame Boyer a ajouté que cette nouvelle tarification devrait inciter les jeunes à venir sur la durée pour développer des projets.

Monsieur le Maire a précisé que même si une partie des jeunes de la tranche d'âge en question fréquente le monde associatif, il reste un noyau de jeunes sur lequel la commune doit travailler.

Suite à la question posée par Monsieur Bec, Madame Gambini a confirmé que la structure participait normalement au forum des associations chaque année.

Suite à la question posée par Monsieur Guillot, Madame Gambini a répondu que les jeunes apportent leurs goûters ou le prépare sur place.

Suite à la question posée sur le nombre de séjours, Madame Gambini a répondu qu'il était proposé 5 séjours jeunes et 5 séjours enfants par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A décidé d'instaurer les tarifs précités pour les familles dont les enfants fréquentent les ALSH enfants et jeunes de la Commune à compter du 01/01/2025 ;
- A autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET N°7 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 approuvant le projet de convention d'OPAH-RU d'une durée de 5 ans sur le territoire de la commune de Valensole,

.../...

Monsieur Bernard MAGNAN a informé le conseil municipal que le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain entre dans une phase de programmation financière sur 5 ans à partir de 2024.

Il a rappelé que les objectifs de cette opération votés en séance du conseil le 11 avril 2024 sont :

- la résorption du parc de logements indignes et la lutte contre l'insalubrité,
- le recyclage immobilier et foncier des immeubles les plus déqualifiés,
- la requalification thermique du parc de logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- la lutte contre la vacance des logements,
- la production d'un parc locatif privé conventionné
- le repérage, l'accompagnement, le redressement et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté,
- la revalorisation du cadre de vie en général, et l'amélioration du fonctionnement urbain et de l'attractivité du centre-historique
- la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain,
- le développement et renforcement de l'armature commerciale locale par l'accompagnement de la valorisation des devantures commerciales.

Pour ce faire, la commune et les bénéficiaires de l'opération percevront des aides financières respectivement à l'ingénierie et aux travaux de la part de l'Etat au travers de l'ANAH, de la Région Sud ou d'autres partenaires au fil de l'opération. La commune s'engagera également financièrement auprès des propriétaires dans le cadre d'une opération « toitures, façades et devantures ».

Afin de conduire ce projet à bien, la commune, après mise en concurrence, devra s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé dans l'animation d'OPAH-RU durant les 5 années de l'opération. Ce prestataire aura pour missions principales d'accompagner les porteurs de projet, de communiquer sur l'opération ainsi que de gérer la gouvernance et l'instruction des dossiers.

L'animation (ingénierie) sera financée forfaitairement par la Caisse d'Allocation Familiale suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

	HT
Prestation d'animation (ingénierie) de l'OPAH-RU sur 5 ans :	324 680 €

RECETTES :

	HT	%
Subvention espérée ANAH (Etat) :	162 340€	(50,00%)
Subvention espérée Département 04 :	30 000 €	(9,24%)
Subvention espérée CAF	20 000 €	(6,16%)
Autofinancement Commune :	112 340 €	(34,60%)
Total :	324 680 €	(100%)

Le coût TTC de la prestation d'animation se porte à 389 616 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a validé le projet d'animation de l'OPAH-RU et le plan de financement ci-dessus présentés,
- a autorisé Monsieur le Maire à demander à la Caisse d'Allocation Familiale une subvention d'un montant de 20 000€ afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

OBJET N°8 EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR EN BENEFICIER

Vu l'article 44 quindécies A du code général des impôts ;

Vu l'article 1383 K du code général des impôts ;

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Monsieur Nicolas BEC, conseiller municipal, a informé le conseil municipal que la loi de finances pour 2024 prévoit à compter du 1^{er} juillet 2024 la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) avec un nouveau zonage appelé « France Ruralités Revitalisation » (ZFRR). Ce dispositif a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux : 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation, 13 départements sont intégralement zonés dont le département des Alpes de Haute-Provence et les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'un système d'exonérations fiscales et sociales plus avantageux que dans le dispositif ZRR initial. Cela concerne notamment les exonérations d'impôts sur les bénéfices (IR/IS), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans ce cadre, l'article 1383 K du Code Général des Impôts (CGI) permet aux communes qui le souhaitent d'exonérer par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI les nouvelles entreprises qui s'implantent sur la commune de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sachant que pour y prétendre les entreprises concernées doivent remplir les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Il a été précisé que dans ce dispositif, l'exonération de TFPB pour les entreprises concernées est de 5 ans et qu'ensuite elles bénéficient pendant 3 ans d'un abattement dégressif de 75% la première année, de 50% la deuxième année et de 25% la troisième année. L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI. Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

Ainsi conformément à l'article 1383 K du CGI, il a été proposé au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont peuvent bénéficier les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Suite à la question posée par Monsieur Ricaud, Monsieur Bec a confirmé qu'en cas de cessation d'activité, les entreprises ne bénéficient plus du dispositif d'exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

OBJET N°9 INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

I) Commande publique

Le conseil municipal a été informé de l'attribution des marchés suivants :

- marché relatif à la réfection de l'îlot du giratoire (Bvd F. Mistral / le Pré de foire / Route de Riez / rue du 19 mars 1962 attribué à :

CMTP/COLAS pour les travaux : 10 978,77 € HT

Robert Jacquot/Nicolas Solère pour la maîtrise d'œuvre : 391,40 € HT

.../...

- marché relatif au désamiantage et au démantèlement de 3 chaudières attribué à Démolition technologie (Saint-Tulle) pour un montant de 14 500 € HT
- marché relatif à l'acquisition d'une signalisation verticale provisoire attribué à Signature (Rueil Malmaison) pour un montant de 3 232,78 € HT
- marché relatif à une mission de coordination SSI dans le cadre des travaux de remplacement du système de sécurité incendie du bâtiment mairie attribué à SSI Projets (Gap) pour un montant de 3 880 € HT
- marché relatif à la création et la pose d'une enseigne sur le bâtiment du groupe scolaire attribué à MétalX (Valensole) pour un montant de 2 950 € HT
- marché relatif à l'acquisition de 30 chaises réglables pour l'école élémentaire attribué à Eric RUSSO Commercialisation (Valensole) pour un montant de 2 250 € HT
- marché relatif à l'acquisition d'une armoire froide et d'une trancheuse pour le restaurant scolaire attribué à Henri JULIEN (Bethune) pour un montant de 3 205 € HT
- marché relatif au traçage au sol dans la cour de l'école maternelle attribué à Miditraçage (Apt) pour un montant de 2 284,80 € HT
- avenant n°2 au marché relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours pour le lot 1 VRD attribué à COLAS (Manosque) pour un montant de 5 415,05 € HT
- avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours pour le lot 10 Electricité attribué à SNEF (Marseille) pour un montant de 2 251,63 € HT
- avenant n°1 au marché relatif à la construction d'un centre d'incendie et de secours pour le lot 4 Etanchéité attribué à SCJ Etanchéité (Aix en Provence) pour un montant de – 2 200 € HT
- avenant n°1 au marché relatif à la mission maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'immeuble communal sis Pré de Foire attribué à 3i Architectes (Marseille) pour un montant de – 4 164,80 € HT
- marché relatif à l'installation d'une borne escamotable pour l'accès à la cour du Doyenné attribué à CEGELEC (Manosque) pour un montant de 18 722,21 € HT
- marché relatif à la rénovation de l'immeuble sis le Pré de Foire attribué à :
 - LOT 1 Désamiantage : DELT'AMIANTE, 13220 Châteauneuf les Martigues pour un montant de 11 480,00 € HT
 - LOT 2 Gros Œuvre : PESCE ET FILS (Manosque) pour un montant de 160 735,72 € HT
 - LOT 3 Menuiserie extérieures – serrurerie : sans suite
 - LOT 4 isolation thermique extérieure : BORG PEINTURE (Sainte-Tulle) pour un montant de 60 289,20 € HT
 - LOT 5 second œuvre : PESCE ET FILS (Manosque) pour un montant de 79 985,20 € HT
 - LOT 6 électricité : CAPARROS (Peyruis) pour un montant de 24 645,00 € HT
 - LOT 7 CVC plomberie : CAP CLIM (Peyruis) pour un montant de 62 866,00 € HT

II) Divers

Le conseil municipal a été informé de la décision préfectorale n°2024-177-020 après examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement précisant que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Clarency n'est pas soumis à évaluation environnementale. L'exploitant devra toutefois prévoir de déposer une demande d'autorisation environnementale avec étude d'incidences.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

Réponses aux questions des représentants de la liste « Demain Valensole »

1) La station d'épuration de Valensole date d'une époque où la pression urbaine n'était pas celle que nous connaissons aujourd'hui. Sa taille correspond à la population actuelle du village, sans trop de marge, mais son âge pourrait justifier de travaux.

Savez-vous s'il est prévu de réaliser des travaux sur cette infrastructure, et si oui à quelle échéance ?

.../...

Monsieur le Maire a présenté un bilan concernant le projet de construction de la nouvelle station d'épuration :

- notification du marché de maîtrise d'œuvre le 13/09/2022
- remise de l'étude préalable fin décembre 2022
- autorisations des propriétaires pour les essais de perméabilité début juillet 2023
- essais de perméabilité fin août 2023 sur les parcelles alentours de la parcelle existante
- remise du rapport des essais de perméabilité mi-septembre 2023
- reprise de l'exploitation en régie du système d'assainissement de la commune début 2024
- en parallèle, le schéma directeur d'assainissement de la commune se termine

Il a précisé que la perméabilité était insuffisante pour réaliser de l'infiltration, que les solutions alternatives proposées par le Moe étaient une zone de rejet intermédiaire de type fossés végétalisés (solution nécessitant du linéaire disponible) ou un traitement tertiaire (cette alternative doit être préalablement validée du point de vue du règlement du SAGE Verdon).

Il a en outre ajouté que les enjeux actuels étaient multiples :

- la disponibilité foncière,
- la zone inondable autour du ruisseau Notre-Dame,
- le respect du règlement du SAGE Verdon (avec un débit d'étiage QMNA5 du ruisseau Notre-Dame bien inférieur au débit des eaux traitées de la station d'épuration),
- l'abattement des nitrates du fait de la zone vulnérable nitrates et du captage prioritaire de Bouscole en aval,
- zone Natura 2000 et ZNIEFF (potentiels inventaires naturalistes).

Et que s'en suivrait donc la réalisation de l'avant-projet, du projet, du dossier de déclaration loi sur l'eau ainsi que les démarches d'acquisitions foncières et autres, avant la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux au printemps 2025, pour le démarrage des travaux début 2026 et une fin de travaux début 2027.

Monsieur le Maire a précisé que le calendrier de réalisation présenté était très optimiste eu égard aux différentes contraintes et enjeux précités. Il a cependant confirmé que le projet était bien lancé et inscrit au PPI de la régie de l'eau.

2) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, le vote de subventions accordées aux associations soulève de nombreuses questions. Comme vous le savez, nous avons déjà demandé que nous puissions réfléchir ensemble à la création de barèmes rationnels pour la détermination de ces subventions, qui dépendraient de critères objectifs (nombre d'adhérents, de manifestations, présentation des comptes...). Vous nous aviez répondu alors que vous n'étiez pas opposé à l'ouverture de ce chantier, même s'il n'était pas simple. Pourriez-vous nous préciser aujourd'hui si vous souhaitez toujours que les élus ouvrent ce dossier, qui pourrait permettre de clarifier le sujet et nous donner des critères incontestables d'ici le vote du budget 2025 ?

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'avait pas les moyens sur ce mandat de mettre à disposition une équipe de techniciens pour travailler sur ce sujet dense et complexe, qu'il y avait d'autres priorités à ce jour. Il a ajouté que rien n'empêchait un groupe d'élus de travailler sur le sujet mais sans soutien administratif.